



Commune de
MONTIGNY-LENCOUP

République Française
Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

03 MARS 2023

L'an deux mil vingt-deux, 03 Mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Février s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Roger DENORMANDIE, James GÉRIN, Anastasia PODOROJNIY, Benjamin HEINTZ, Nicolas GODIN, Marie-Laure ARTHAUD CHARBONNIER, Laëtitia TIBLE, Florian BARBECOT, Chrystelle CAMI et Frédéric DELPECH

Pouvoirs : Sarah HUSSON à Laëtitia TIBLE
Camille AINOUS à Benjamin HEINTZ
Lison JEANTET à James GERIN

Absents : Aurélie REMISE et Didier FENOUILLET

Secrétaire de séance : Anastasia PODOROJNIY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

1. **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOI PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 03 Mars 2023 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes Vacants
SECRETARIAT	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	SECRETAIRE	35.00		POURVU	
SECRETARIAT	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1ere classe	SECRETAIRE	35.00		POURVU	
ECOLE	MEDICO SOCIALE	Atsem Principal de 2eme classe	ATSEM	32.29	OUI		2019-07-10964
ECOLE	MEDICO SOCIALE	Atsem Principal de 2eme classe	ATSEM	34.00	OUI		2019-07-10963
ECOLE	MEDICO SOCIALE	Atsem Principal de 2eme classe	ATSEM	29.93	OUI		CGC77-2021-10-140
VOIRIE	TECHNIQUE	Adjoint Technique de 1 ^{re} classe	AGENT DE VOIRIE			POURVU	
VOIRIE	TECHNIQUE	Adjoint Technique	AGENT DE VOIRIE			POURVU	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2. ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L812-2, L812-3 et L812-4 du code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de Gestion,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la nécessité de confier au service de médecine préventive du centre de gestion de Seine et Marne la surveillance médicale du personnel de la mairie de Montigny-Lencoup,

Vu le projet de renouvellement de convention pour l'année 2023 à intervenir avec le centre de gestion ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion de Seine et Marne ayant pour objet la surveillance médicale du personnel pour l'année 2023,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

3. TRAVAUX CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2023

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février portant modifications statutaires du SDESM,
Considérant que la commune de Montigny-Lencoup est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public concernant la rue de Gurcy, la Rue Montmart, la Rue André Chénier, la Rue de la Tuilerie, la Rue du Cocheret, la Rue du Champ Girard, la Rue du Vieux Château, la Rue Bataille, la Rue de Nangis et la Rue de la Fontaine Geoffroy soit 95 points lumineux raccordés à l'armoire n°5.

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 139 616 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme de travaux et les modalités financières décrites dans l'Avant-Projet Sommaire (APS),

Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la rue de Gurcy, la Rue Montmart, la Rue André Chénier, la Rue de la Tuilerie, la Rue du Cocheret, la Rue du Champ Girard, la Rue du Vieux Château, la Rue Bataille, la Rue de Nangis et la Rue de la Fontaine Geoffroy susvisées,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Sollicite l'attribution par la région Ile de France d'une subvention

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. RENOUELEMENT CONVENTION HEUZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de la location du 2 bis rue du Moulin d'Ars,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de fixer le montant du loyer à 150€ pour 2023.

5. ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE DU CDG77 POUR LES MISSIONS OPTIONNELLES

Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriales de Seine-et-Marne.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration de Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2011 approuvant les termes de la convention unique 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de la retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est venue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6. FIXATION DU TARIF INVITES POUR LE REPAS DES ANCIENS

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise un repas gratuit pour les anciens du village et leurs conjoints,
Attendu que les personnes peuvent venir accompagnées à condition de payer le prix du repas,
Considérant qu'il convient donc de fixer le prix du repas pour les invités au repas des anciens,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
FIXE le prix du repas des anciens pour les invités à 23,00 €.

7. INFORMATION DIVERSES

1 VOIRIE

L'agent recruté au mois de janvier ne souhaite pas renouveler son contrat.
Un agent après un retour furtif est de nouveau en arrêt maladie.

2 INFIRMIERES

Depuis plusieurs semaines la commune est dépourvue d'infirmières.
Cela pose un problème pour la population locale.

Il serait souhaitable que l'infirmière ayant conventionnée avec la mairie contacte Monsieur le Maire afin de trouver une solution.

3 MANIFESTATION

Un calendrier de manifestations est élaboré par la commission animation comme suit :

Lundi 10 avril	Chasse aux œufs
Dimanche 30 avril	Repas des anciens
Lundi 1 ^{er} mai	Brocante
Fin mai	Tournoi de foot
Samedi 17 juin	BOOM (CM1- CM2-6ème)
Jeudi 13 juillet	Feux d'artifice et retraite aux flambeaux
Dimanche 06 août	Sortie Nigloland
Dimanche 08 octobre	Octobre Rose
Mardi 31 octobre	Halloween
Novembre	Sortie culturelle
Décembre	Goûter des anciens
Décembre	Noël pour les enfants

5 BON DE PAQUES

Un bon de Pâques sous forme de bon d'achats sera distribué.

Il concernera les personnes âgées de 70 ans et plus.

20 € pour un couple et 10 € pour une personne seule.

Ce bon pourra être utilisé chez les commerçants et pharmacie du village.

6 TRAVAUX RUE ANDRE CHENIER

Trois phases de travaux sont en cours ou prévus dans la rue André Chénier :

- 1^{ère} Phase S2E réseaux eaux potable
- 2^{ème} phase Mise en place de l'assainissement collectif
- 3^{ème} phase travaux de réfection de voirie

Concernant la 3^{ème} phase, une réunion publique sera organisée dès que l'entreprise sera désignée. En effet, un appel d'offre pour la réalisation des travaux est en cours.

7 SECURITE DANS LE VILLAGE

Un projet d'installation de caméras sur la voie publique est en cours d'élaboration.

Un rendez-vous avec le service de gendarmerie pour ce projet est acté.

8 ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal évalue ses recettes et ses dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de préparer le budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

CLOTURE DU PROCES VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos le 08 mars à 11h00, a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

